

**ARRETE PORTANT FERMETURE DU SENTIER RELIANT LA ROCHETTE A LA CASCADE
DE LA VUZELLE**

Le Maire de la commune du Planay,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes ;

Considérant l'avalanche qui s'est produit en février 2026 sur le secteur grand bec ;

Considérant la nécessité de fermer le sentier pour des raisons évidentes de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au sentier reliant la rochette à la cascade de la Vuzelle est formellement interdit ;

ARTICLE 2 : La fermeture s'applique à compter du 30 mars 2026 et jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de fermeture, toute circulation (piétonne, cycliste, équestre ou motorisée) est interdite

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et l'information au public seront mises en place par les services techniques et sera publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressé à

- Police municipale de Bozel
- Le Chef de Centre de Secours de Bozel

Fait à Planay le 30 mars 2026

Le Maire

Damien CARRE

